

Régie départementale du train du Montenvers

Recueil des actes administratifs

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Séance du 26 novembre 2024

Régie départementale du train du Montenvers
Hôtel du Département
1, avenue d'Albigny
74041 ANNECY Cedex

N° 07 - Délibération n° CA-2024-46 A CA-2024-53

REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

Avis de Publication

Monsieur le Président de la Régie départementale du train du Montenvers certifie que :

- Le registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 26 novembre 2024 (n° CA-2024-46 à CA-2024-53) a été publié ce jour sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie.
- Les délibérations de cette séance ont été transmises en Préfecture le **5 décembre 2024** et sont exécutoires à compter du **6 décembre 2024**, date de publication sur internet.

Les délibérations publiées dans ce document peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication sous forme électronique.

Dernières publications effectuées :

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 20 mars 2024
(n° CA-2024-01 à CA-2024-06), publié le 9 avril 2024

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 10 avril 2024
(n° CA-2024-07), publié le 13 mai 2024

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 25 avril 2024
(n° CA-2024-08 à CA-2024-12), publié le 23 mai 2024

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 13 Juin 2024
(n° CA-2024-13 à CA-2024-21), publié le 28 juin 2024

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 16 Juillet 2024
(n° CA-2024-22 à CA-2024-31), publié le 25 juillet 2024

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 18 Septembre 2024
(n° CA-2024-32 à CA-2024-37), publié le 16 octobre 2024

Registre des délibérations de la séance du Conseil d'administration du 18 Octobre 2024
(n° CA-2024-37 à CA-2024-45), publié le 30 octobre 2024

**Avis affiché ce jour sur le panneau d'affichage situé 1, rue du 30^{ème} Régiment
d'Infanterie à Annecy et sur le site internet du Conseil départemental
(www.hautesavoie.fr)**

Fait à Annecy, le **6 décembre 2024**
Le Président de la Régie départementale du train du
Montenvers,

Martial SADDIER

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
CA-2024-46	Dégressivité sur les tarifs publics pour les saisons Hiver 2024-25 et été 2025 - précisions et compléments
CA-2024-47	Gratuité famille salariés Régie du Montenvers
CA-2024-48	Fiscalité – location de locaux commerciaux nus – opérations imposables sur option
CA-2024-49 principal	Administration de la régie départementale – transfert de l'établissement principal
CA-2024-50	Convention d'occupation du domaine public pour le café Alpin
CA-2024-51	Décision modificative budgétaire n°1
CA-2024-52	Rapport sur les orientations budgétaires 2025
CA-2024-53	Adhésion au syndicat national des téléphériques de France (SNTF - DSF)

Registre des délibérations du Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers

Séance du 26 novembre 2024

Le Conseil d'Administration de la régie départementale du train du Montenvers, dûment convoqué le 22 novembre de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni de droit, à la gare du Montenvers à Chamonix et en visioconférence, le 26 novembre 2024 à 18h00, sous la Présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale du train du Montenvers.

Administrateurs présents à Chamonix ou en visioconférence :

M. Martial SADDIER,
Mme Marie-Christine FAVRE,
M. Olivier GREBER,
Mme Cathy ATHANASE,
M. Eric GAZANION,
M. François DAVIET,
M. Lionel TARDY,
Mme Patricia MAHUT,
M. Daniel DEPLANTE,
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,
Mme Odile MAURIS,
Mme Marie-Antoinette METRAL,
Mme Magali MUGNIER,
Mme Agnès GAY
Mme Marion GAUBERT

Sont absents et représentés :

M. Georges MORAND ayant donné pouvoir à Mme GAUBERT,
M. Fabien SAGUEZ, ayant donné pouvoir à M. SADDIER,
Mme TEPPE ROGUET, ayant donné pouvoir à Mme MAURIS
M. Joël BAUD-GRASSET, ayant donné pouvoir à Mme GAY,
M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à M. DAVIET,
M. David RATSIMBA, ayant donné pouvoir à Mme MUGNIER
Mme Myriam LHUILLIER, ayant donné pouvoir à Mme MAHUT
Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. DEPLANTE,
M. Jean-Philippe MAS ayant donné pouvoir à Mme DONZEL GONET
M. Stéphane BRASSAC, ayant donné pouvoir à Mme ANTHANASE
Mme Claire GRANDJACQUES, ayant donné pouvoir à Mme FAVRE

Invités et excusés :

M. François EXCOFFIER
M. Christian VERDONNET
M. Nicolas RUBIN
Mme Christine JANIN

Assistent à la séance :

M. MURE, Directeur de la Régie départementale du Train du Montenvers
Mme VERRIER BROCHET , Assistante de direction

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 26 novembre 2024
N° CA-2024-46**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : DEGRESSIVITES SUR LES TARIFS PUBLICS POUR LES SAISONS D'HIVER 2024/2025 ET D'ETE 2025 – PRECISIONS ET COMPLEMENTS

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, Mme Marie-Christine FAVRE, M. Olivier GREBER, Mme Cathy ATHANASE, M. Eric GAZANION, M. François DAVIET, M. Lionel TARDY, Mme Patricia MAHUT, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, Mme Agnès GAY Mme Marion GAUBERT		
Représentés (pouvoir)			
M. Georges MORAND ayant donné pouvoir à Mme GAUBERT, M. Fabien SAGUEZ, ayant donné pouvoir à M. SADDIER, Mme TEPPE ROGUET, ayant donné pouvoir à Mme MAURIS M. Joël BAUD-GRASSET, ayant donné pouvoir à Mme GAY, M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à M. DAVIET, M. David RATSIMBA, ayant donné pouvoir à Mme MUGNIER Mme Myriam LHUILLIER, ayant donné pouvoir à Mme MAHUT Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS ayant donné pouvoir à Mme DONZEL GONET M. Stéphane BRASSAC, ayant donné pouvoir à Mme ANTHANASE Mme Claire GRANDJACQUES, ayant donné pouvoir à Mme FAVRE			
Absents – Excusés			
M. François EXCOFFIER M. Christian VERDONNET M. Nicolas RUBIN Mme Christine JANIN			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présents :	15	Voix "Pour"	26
Représenté(e)s	11	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	26	Abstention	0

Exposé des motifs

Le conseil d'administration a approuvé par délibération n°CA-2024-29 du 16 Juillet 2024 un principe de dégressivité sur les tarifs publics pour les saisons d'hiver 2024/2025 et été 2025.

Suite à la prise d'activité de la régie départementale le 1^{er} Novembre 2024, les échanges commerciaux ont mis en évidence la nécessité de préciser les conditions d'application de ces dégressivités, et d'apporter des compléments à la délibération initiale.

La présente délibération a pour objectif d'annuler et de remplacer la délibération n°CA-2024-29, en intégrant les compléments identifiés dans le paragraphe dédié.

Pour mémoire, le Conseil départemental a approuvé par délibération n° CD-2023-0737 du 9 octobre 2023 la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale au sens de l'article L.2221-10 du CGCT pour la reprise en gestion directe du Train à crémaillère du Montenvers, dont la fin de l'actuelle concession de ce service public est programmée le 31 octobre 2024.

L'établissement public à caractère industriel et commercial, ainsi créé et dont la dénomination est : « Régie départementale du train du Montenvers », a pour objet :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes,
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montenvers,
- l'entretien courant des installations et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires,
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montenvers,
- l'aménagement et le développement du service public du Train du Montenvers,
- la gestion des relations avec les usagers du train,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la régie ou tout objet similaire ou connexe.

Conformément à l'article 5.2.6 des statuts de la régie, le Conseil d'Administration délibère, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, sur toutes les questions intéressant les activités de la Régie. A ce titre, il arrête toutes les dispositions utiles à cet effet notamment sur :

- les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT)

Il est rappelé que dans le cas d'achat groupé ou par des catégories socio-professionnelles spécifiques, des remises peuvent être appliquées sur les tarifs publics.

Pour les saison d'hiver 2024/2025 et d'été 2025, il est proposé de doter la Régie d'une grille de dégressivités permettant de fixer un cadre aux remises applicables aux différentes typologies de clientèles, en fonction de leurs spécificités.

CATEGORIE	Descriptif	Remise
GROUPES		
Groupes hors résa	Groupes de 20 pax et +	-2,50%
Groupes avec résa	Groupes - individuels 20 pax et +	-5,00%
BtoB		
Tarif B	B to B selon volume, prestation et prestataires concerné : Hébergeurs, TO, Agences de voyages, Cie des guides, écoles de ski, OT, service des congrès	-5,00%
Tarif C		-8,00%
Tarif D		-10,00%
Tarif E		-15,00%

Tarif G	Personnes handicapées	-50,00%
Tarif H	Pro de la montagne	-75,00%

Compléments apportés en délibération CA-2024-45 :

En complément des dégressivités proposées ci-dessus sur les tarifs publics, une place gratuite sera offerte pour chaque tranche de 20 places achetées pour chacune des catégories précisées ci-dessus.

D'autre part, il est rappelé que les tarifs dédiés spécifiquement aux scolaires ayant fait l'objet de la délibération CA-2024-30 du 16 Juillet 2024 ne concernent que le produit combiné « Voyage mer de Glace ». Il a depuis été identifié le besoin de créer une offre dédiée aux scolaires sur le produit « aller/retour train seul », sans inclure nécessairement la télécabine et la grotte de glace.

Par conséquent, il est proposé d'ajouter une dégressivité de 52% pour un tarif spécifique dédiée aux groupes scolaires sur le tarif « Aller/retour train seul », pendant les périodes de semaine, hors jours fériés, hors weekend et hors vacances scolaires, destiné aux populations scolaires d'écoles élémentaires, des collèges et des lycées.

Le tarif proposé, issu de cette dégressivité « scolaire train A/R seul » sera de 15 euros/personne pour l'aller/retour.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0737 du 09 octobre 2023 optant pour la reprise en gestion directe du service public du train du Montenvers ;

Vu les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers adoptés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par le Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2024-28 du 16 juillet 2024 de la Régie départementale du Train du Montenvers, homologuant les tarifs publics pour les saisons d'hiver 2024/2025 et d'été 2025 ;

Vu la délibération n°2024-29 du 16 juillet 2024 de la Régie départementale du Train du Montenvers, homologuant les dégressivités sur les tarifs publics pour les saisons d'hiver 2024/2025 et d'été 2025 ;

Vu l'exposé et les compléments apportés ci-dessus,

Le Conseil d'administration,

APPROUVE la grille de dégressivités applicables aux tarifs publics, pour la saison d'hiver 2024/2025 et d'été 2025, telle que proposée ci-dessus,

APPROUVE les compléments apportés dans la présente délibération, qui annule et remplace la délibération CA-2024-29,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

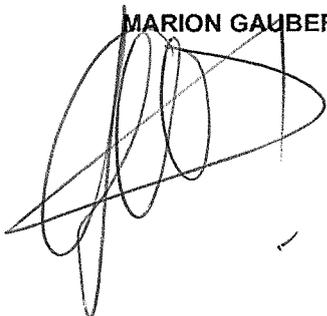
Ainsi fait et délibéré,

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Montnvers**

**Le Président
de
la Régie départementale du train du Montnvers**

MARION GAUBERT

A complex, scribbled handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines.

Martial SADDIER

A handwritten signature in black ink, featuring a large, vertical loop at the top and a long, thin vertical stroke extending downwards.

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 26 novembre 2024
N° CA-2024-47**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : GRATUITE FAMILLE SALARIES MONTENVERS

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, Mme Marie-Christine FAVRE, M. Olivier GREBER, Mme Cathy ATHANASE, M. Eric GAZANION, M. François DAVIET, M. Lionel TARDY, Mme Patricia MAHUT, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, Mme Agnès GAY Mme Marion GAUBERT		
Représentés (pouvoir)			
M. Georges MORAND ayant donné pouvoir à Mme GAUBERT, M. Fabien SAGUEZ, ayant donné pouvoir à M. SADDIER, Mme TEPPE ROGUET, ayant donné pouvoir à Mme MAURIS M. Joël BAUD-GRASSET, ayant donné pouvoir à Mme GAY, M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à M. DAVIET, M. David RATSIMBA, ayant donné pouvoir à Mme MUGNIER Mme Myriam LHUILLIER, ayant donné pouvoir à Mme MAHUT Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS ayant donné pouvoir à Mme DONZEL GONET M. Stéphane BRASSAC, ayant donné pouvoir à Mme ANTHANASE Mme Claire GRANDJACQUES, ayant donné pouvoir à Mme FAVRE			
Absents – Excusés			
M. François EXCOFFIER M. Christian VERDONNET M. Nicolas RUBIN Mme Christine JANIN			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présents :	15	Voix "Pour"	26
Représenté(e)s	11	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	26	Abstention	0

Exposés des motifs

En application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Régie départementale du Train du Montenvers a repris les salariés affectés à l'exploitation du Train du Montenvers anciennement employés par la Compagnie du Mont Blanc.

Au titre des avantages en nature dont bénéficiaient ces agents lorsqu'ils étaient employés par la Compagnie du Mont Blanc, figurait la possibilité de disposer de titre de transport gratuit sur le Train du Montenvers au bénéfice de leurs familles à savoir les parents, conjoints, enfants et petits-enfants.

En application de l'article L. 1224-1 du Code du travail, le transfert de ce personnel impose au nouvel employeur de poursuivre les contrats de travail aux conditions antérieures sans pouvoir y apporter unilatéralement des modifications.

Aussi, compte tenu des dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail, la Régie est tenue de maintenir les avantages de toutes natures dont bénéficiaient les anciens salariés de la Compagnie du Mont Blanc repris par la Régie.

Le Train du Montenvers emprunte, juridiquement au régime des remontrées mécaniques et est à ce titre constitutif d'un service public à caractère industriel et commercial, et conformément aux dispositions de l'article L. 2224-1 du Code général des collectivités territoriales, le budget de ce service doit être équilibré en recettes et en charges.

Il s'en infère que pour ce type de service il n'existe pas de principe de gratuité du service.

Toutefois, il est possible, lorsque celle-ci est votée par l'organe délibérant d'une collectivité, d'accorder la gratuité du service à certaines catégories d'usagers, précisément déterminées et pour lesquelles la gratuité se justifie par une situation objectivement différente de celle des autres usagers.

Dans ce contexte, dans la mesure où (i) la Régie peut par délibération accorder la gratuité du service à une certaine catégorie d'usagers et que (ii) la Régie est tenue de maintenir les avantages de toutes natures dont bénéficiaient les salariés repris, il est proposé au Conseil d'Administration d'accorder la gratuité du service aux familles des agents du service, à savoir : les conjoints, enfants et petits-enfants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0737 du 09 octobre 2023 optant pour la reprise en gestion directe du service public du train du Montenvers ;

Vu les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers adoptés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par le Conseil départemental ;

Vu l'exposé des motifs ;

Le Conseil d'administration,

APPROUVE le principe de la gratuité du transport au bénéfice des parents, conjoints, enfants et petits-enfants des agents du service ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Montever**

**Le Président
de
la Régie départementale du train du Montever**


MARION GAUBERT


Martial SADDIER

Régie départementale du Train du Montenvers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 26 novembre 2024
N° CA-2024-48

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : FISCALITE – LOCATION DE LOCAUX COMMERCIAUX NUS - OPERATIONS IMPOSABLES SUR OPTION

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, Mme Marie-Christine FAVRE, M. Olivier GREBER, Mme Cathy ATHANASE, M. Eric GAZANION, M. François DAVIET, M. Lionel TARDY, Mme Patricia MAHUT, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, Mme Agnès GAY Mme Marion GAUBERT		
Représentés (pouvoir)			
M. Georges MORAND ayant donné pouvoir à Mme GAUBERT, M. Fabien SAGUEZ, ayant donné pouvoir à M. SADDIER, Mme TEPPE ROGUET, ayant donné pouvoir à Mme MAURIS M. Joël BAUD-GRASSET, ayant donné pouvoir à Mme GAY, M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à M. DAVIET, M. David RATSIMBA, ayant donné pouvoir à Mme MUGNIER Mme Myriam LHUILLIER, ayant donné pouvoir à Mme MAHUT Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS ayant donné pouvoir à Mme DONZEL GONET M. Stéphane BRASSAC, ayant donné pouvoir à Mme ANTHANASE Mme Claire GRANDJACQUES, ayant donné pouvoir à Mme FAVRE			
Absents – Excusés			
M. François EXCOFFIER M. Christian VERDONNET M. Nicolas RUBIN Mme Christine JANIN			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présents :	15	Voix "Pour"	26
Représenté(e)s	11	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	26	Abstention	0

Si la location de locaux équipés est automatiquement soumise à une TVA de 20%, cette activité est exonérée de TVA, s'agissant de locaux commerciaux nus. Néanmoins, il est possible d'opter pour la TVA (2° de l'article 260 du Code général des impôts).

Cette option pour la TVA sur la location nue de locaux commerciaux permet en effet de récupérer la TVA déductible et de déduire tout ou une partie de la TVA pour la construction ou l'acquisition d'un bien immobilier, ou la TVA sur des éventuelles réparations ou dépenses d'entretien pour les locaux dont la Régie départementale du train du Montenvers est affectataire.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président de la Régie départementale de procéder aux démarches nécessaires auprès des services fiscaux en ce sens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code général des impôts et notamment le 2° de l'article 260 ;

Vu les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers adoptés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par le Conseil départemental ;

Vu l'exposé des motifs,

Considérant l'intérêt d'opter pour un assujettissement de la location des locaux commerciaux nus à la TVA ;

Le Conseil d'administration,

DECIDE d'opter pour un assujettissement de la location des locaux commerciaux nus à la TVA ;

AUTORISE le Président de la Régie départementale du train du Montenvers à procéder aux démarches nécessaires auprès des services fiscaux en ce sens et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

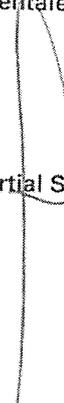
La secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Montenvers

Le Président
de
la Régie départementale du train du Montenvers

MARION GAUBERT



Martial SADDIER



Régie départementale du Train du Montenvers

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 26 novembre 2024
N° CA-2024-49**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : ADMINISTRATION DE LA REGIE DEPARTEMENTALE – TRANSFERT DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, Mme Marie-Christine FAVRE, M. Olivier GREBER, Mme Cathy ATHANASE, M. Eric GAZANION, M. François DAVIET, M. Lionel TARDY, Mme Patricia MAHUT, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, Mme Agnès GAY Mme Marion GAUBERT		
Représentés (pouvoir)			
M. Georges MORAND ayant donné pouvoir à Mme GAUBERT, M. Fabien SAGUEZ, ayant donné pouvoir à M. SADDIER, Mme TEPPE ROGUET, ayant donné pouvoir à Mme MAURIS M. Joël BAUD-GRASSET, ayant donné pouvoir à Mme GAY, M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à M. DAVIET, M. David RATSIMBA, ayant donné pouvoir à Mme MUGNIER Mme Myriam LHUILLIER, ayant donné pouvoir à Mme MAHUT Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS ayant donné pouvoir à Mme DONZEL GONET M. Stéphane BRASSAC, ayant donné pouvoir à Mme ANTHANASE Mme Claire GRANDJACQUES, ayant donné pouvoir à Mme FAVRE			
Absents – Excusés			
M. François EXCOFFIER M. Christian VERDONNET M. Nicolas RUBIN Mme Christine JANIN			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présents :	15	Voix "Pour"	26
Représenté(e)s	11	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	26	Abstention	0

Exposés des motifs

La Régie départementale du train du Montenvers et de la Mer de Glace est un établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière conformément aux dispositions des articles L.1412-1, R.1412-1 et R. 1412-3 du Code général des collectivités territoriales.

Cette régie a été constituée en vue d'assurer un service d'intérêt public de la compétence du département de la Haute-Savoie. Elle est ainsi compétente pour l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers - Mer de Glace et de ses équipements connexes.

Aux termes de l'article 3 de ses statuts adoptés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par le Conseil départemental, le siège de la Régie est fixé à Annecy, à l'Hôtel du Département - 1, avenue d'Albigny, 74041 Annecy Cedex, adresse de la collectivité territoriale de rattachement de la Régie.

Lors de son inscription fondatrice effectuée le 16 mai 2024 auprès du registre des commerces et des sociétés d'Annecy, l'établissement principal a été déclaré à la même adresse de son siège.

Or, depuis le 1^{er} novembre 2024, date effective de la reprise en gestion directe du train du Montenvers, le lieu où s'exerce l'activité commerciale de la régie se situe sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc.

Il s'est donc imposé de procéder, préalablement à cette date, au transfert de l'établissement principal sur cette commune, au 35 place de la mer de Glace, afin d'accomplir différentes démarches administratives nécessaires, notamment celles liées à la reprise et l'emploi du personnel.

Il convient en parallèle de maintenir le siège de la Régie départementale situé statutairement à Annecy.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0737 du 09 octobre 2023 optant pour la reprise en gestion directe du service public du train du Montenvers ;

Vu les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers adoptés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par le Conseil départemental, et notamment son article 3 ;

Vu l'inscription au registre des commerces et des sociétés d'Annecy de la Régie départementale du train du Montenvers en date du 16 mai 2024 ;

Considérant la nécessité de transférer l'établissement principal de la Régie au 35 place de la mer de Glace, commune de Chamonix-Mont-Blanc, où s'exerce son activité commerciale depuis le 1^{er} novembre 2024 ;

Vu l'exposé des motifs ;

Le Conseil d'administration,

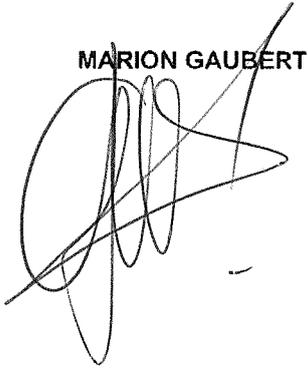
VALIDE le transfert de l'établissement principal de la Régie départementale du train du Montenvers, au 35 place de la mer de Glace, commune de Chamonix-Mont-Blanc où s'exerce son activité commerciale depuis le 1^{er} novembre 2024, tout en maintenant le siège de la Régie à l'adresse stipulée dans ses statuts, à savoir : Hôtel du Département - 1, avenue d'Albigny, à Annecy.

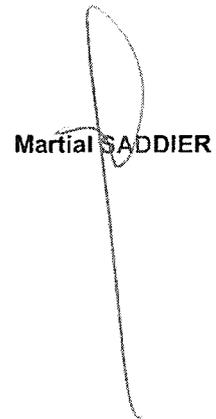
AUTORISE M. le Président de la Régie départementale du train du Montenvers à procéder aux démarches nécessaires en ce sens et à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Montnvers**

**Le Président
de
la Régie départementale du train du Montnvers**

MARION GAUBERT


Martial SADDIER


Régie départementale du Train du Montenvers

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 26 novembre 2024
N° CA-2024-50**

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LE CAFE ALPIN

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, Mme Marie-Christine FAVRE, M. Olivier GREBER, Mme Cathy ATHANASE, M. Eric GAZANION, M. François DAVIET, M. Lionel TARDY, Mme Patricia MAHUT, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, Mme Agnès GAY Mme Marion GAUBERT		
Représentés (pouvoir)			
M. Georges MORAND ayant donné pouvoir à Mme GAUBERT, M. Fabien SAGUEZ, ayant donné pouvoir à M. SADDIER, Mme TEPPE ROGUET, ayant donné pouvoir à Mme MAURIS M. Joël BAUD-GRASSET, ayant donné pouvoir à Mme GAY, M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à M. DAVIET, M. David RATSIMBA, ayant donné pouvoir à Mme MUGNIER Mme Myriam LHUILLIER, ayant donné pouvoir à Mme MAHUT Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS ayant donné pouvoir à Mme DONZEL GONET M. Stéphane BRASSAC, ayant donné pouvoir à Mme ANTHANASE Mme Claire GRANDJACQUES, ayant donné pouvoir à Mme FAVRE			
Absents – Excusés			
M. François EXCOFFIER M. Christian VERDONNET M. Nicolas RUBIN Mme Christine JANIN			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présents :	15	Voix "Pour"	26
Représenté(e)s	11	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	26	Abstention	0

Exposés des motifs

La Régie Départementale du Train du Montenvers, est une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au sens de l'article L. 2221-10 du Code général des collectivités territoriales, dédiée au service public lié à l'infrastructure du train du Montenvers.

Conformément à l'article 1er de ses statuts, la Régie a notamment pour objet l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes, dont la gare de départ et ses emprises, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Pour sa part, la société du Café Alpin exerce une activité de restauration notamment par la mise en place de systèmes mobiles de restauration (food Truck).

La société du Café Alpin était bénéficiaire auprès de l'ancien gestionnaire de la Gare de départ du Montenvers d'une convention de coopération économique signée le 26 juillet 2017, par laquelle l'ancien gestionnaire s'était engagé à lui mettre à disposition une emprise foncière sur le parvis de la Gare du Montenvers lui permettant de proposer, notamment, aux usagers du train du Montenvers un service de restauration.

Dans la mesure où la Régie a repris depuis le 1^{er} novembre 2024 l'exploitation de ce service public et notamment la gestion commerciale des emprises de la gare de départ du Montenvers, que cette emprise relève du domaine public, que le Café Alpin dispose d'une autorisation existante d'occuper les emprises visées ci-après conclue avec l'ancien exploitant, il est proposé, sur le fondement de l'article L. 2122-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, dans le but de prévenir une rupture immédiate et préjudiciable de l'autorisation et de garantir un niveau de service aux usagers, d'établir une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice du Café Alpin pour une durée courte de 6 mois et permettant à la Régie de mettre en œuvre une procédure adéquate pour définir le futur usage de cet espace et son mode de gestion.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0737 du 09 octobre 2023 optant pour la reprise en gestion directe du service public du train du Montenvers ;

Vu les statuts de la Régie départementale du Train du Montenvers adoptés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par le Conseil départemental ;

Vu l'exposé des motifs ;

Vu le projet de convention annexé aux présentes ;

Le Conseil d'administration,

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public annexée à la présente délibération,

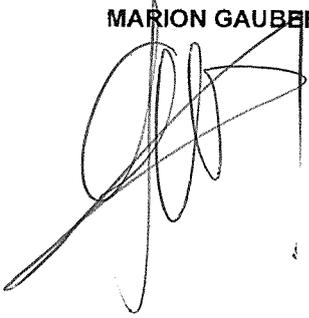
AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Montever**

**Le Président
de
la Régie départementale du train du Montever**

MARION GAUBERT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the name MARION GAUBERT.

Martial SADDIER

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE
DU DOMAINE PUBLIC**

ENTRE

LA REGIE DEPARTEMENTALE DU TRAIN DU MONTENVERS

dont le siège est sis à l'Hôtel du Département - 1, avenue d'Albigny, 74041 Annecy Cedex., représenté par son Président, M. Martial SADDIER, agissant au nom de la régie en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 26 novembre 2024,

Ci-après dénommé « Régie Départementale du Train du Montenvers » ou « Régie »

D'UNE PART,

ET

LA SARL DU CAFE ALPIN

Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS d'Annecy sous le numéro 835 088 410, dont le siège social est sis 27 Avenue du Savoy 74400 Chamonix-Mont-Blanc et représentée par Madame Anna ZAWILINSKA, Gérante,

Ci-après dénommé « l'Occupant »

D'AUTRE PART.

Vu l'article L 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2122-1-2;

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

La Régie Départementale du Train du Montenvers, est une Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière au sens de l'article L. 2221-10 du Code général des collectivités territoriales (ci-après « **CGCT** »), dédiée au service public lié à l'infrastructure du train du Montenvers.

Conformément à l'article 1er de ses statuts, la Régie a notamment pour objet l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes, dont la gare de départ et ses emprises, à compter du 1^{er} novembre 2024.

Pour sa part, la société du Café Alpin exerce une activité de restauration notamment par la mise en place de systèmes mobiles de restauration (food Truck).

La société du Café Alpin était bénéficiaire auprès de l'ancien gestionnaire de la Gare de départ du Montenvers d'une convention de coopération économique signée le 26 juillet 2017, par laquelle l'ancien gestionnaire s'était engagé à lui mettre à disposition une emprise foncière sur le parvis de la Gare du Montenvers lui permettant de proposer, notamment, aux usagers du train du Montenvers un service de restauration.

Dans la mesure où (i) la Régie a repris depuis le 1^{er} novembre 2024 l'exploitation de ce service public et notamment la gestion commerciale des emprises de la gare de départ du Montenvers, que (ii) cette emprise relève du domaine public, que (iii) le Café Alpin dispose d'une autorisation existante d'occuper les emprises visées ci-après et (iv) qu'il paraît nécessaire de convenir d'un dénouement, dans des conditions acceptables notamment d'un point de vue économique, des relations entre l'occupant et l'autorité compétente, les Parties ont entendu, sur le fondement de l'article L. 2122-1-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (ci-après « **CGPPP** »), conclure la présente convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice du Café Alpin pour une durée n'excédant pas six (6) mois et permettant à la Régie de mettre en œuvre une procédure de publicité pour l'occupation future de ces emprises conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-1 du CGPPP ou de déterminer un nouveau mode de gestion pour cette activité.

ARTICLE 1 : DESIGNATION

La Régie, par cette convention, autorise l'occupation au profit de la SARL CAFE ALPIN, pour la durée et aux charges et conditions ci-après indiquées des emprises suivantes :

- D'une parcelle du domaine public départemental géré par la Régie sur le parvis de la gare de départ du Montenvers permettant l'installation d'une voiture (PIAGGIO APE) équipée de boissons chaudes, d'une superficie de 10 m² environ, sis au niveau de l'entrée de la gare du Montenvers ;
- D'une parcelle du domaine public départemental géré par la Régie sur le parvis de la gare de départ du Montenvers permettant l'installation d'une « voiture – café » (Food Truck), d'une superficie de 10 m² environ, sis au niveau de l'entrée de la gare du Montenvers.

Tel que ces lieux existent et sans qu'il soit besoin d'en faire plus ample description, l'occupant, ès-qualité, déclare bien les connaître.

ARTICLE 2 : BUT DE LA MISE A DISPOSITION

Les lieux décrits dans l'article 1 seront occupés par l'occupant en vue de l'implantation, par cette dernière, de deux surfaces de vente à emporter de restauration légère, d'une dimension respective de 2 m x 5m, déplaçable et sans ancrage.

ARTICLE 3 : DUREE - RESILIATION

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-2 du CGPPP la présente autorisation d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de SIX (6) mois, à compter de sa notification.

En tout état de cause, la présente convention ne saurait excéder la première période hivernale suivant sa conclusion.

La convention ne peut pas faire l'objet d'une reconduction, ni tacite ni expresse.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis d'une semaine avant l'échéance souhaitée.

Ladite résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnisation au titre de cette occupation.

ARTICLE 4 : MOBILITE DES EMPLACEMENTS

Compte tenu du caractère mobile des équipements permettant l'exercice de l'activité de restauration, les Parties conviennent que les emprises initiales mises à disposition pourront être modifiées au cours de la convention, notamment pour déplacer la « voiture – café » afin de tester un autre lieu (par exemple pour la saison hivernale).

L'Occupant pourra solliciter le déplacement, par écrit, des emprises mises à disposition auprès de la Régie. Toutefois, le choix de l'emplacement relève de la seule décision de la Régie qui pourra refuser le déplacement des équipements, sans que cela n'ouvre droit à indemnisation au profit de l'Occupant.

ARTICLE 5 : PERIODE D'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE RESTAURATION

Il est convenu que l'Occupant assurera effectivement une activité de restauration générant le paiement de la redevance mensuelle pendant la saison hivernale ainsi que la saison estivale pendant les vacances scolaires et hors des vacances.

Les jours d'ouverture seront à définir par Café Alpin selon le passage et les conditions météorologiques qui en informera la Régie.

ARTICLE 6 : REDEVANCE ET CHARGES

Cette occupation est consentie et acceptée en contrepartie du versement par l'Occupant d'une redevance d'occupation de base par point de vente identifié d'un montant de 500,00 € HT par mois pour les périodes où l'Occupant réalisera effectivement son activité de restauration.

Cette redevance est versée au 1^{er} jour de chaque mois durant lequel l'Occupant exercera son activité.

L'Occupant s'engage également à verser à la Régie une redevance complémentaire liée au chiffre d'affaires effectivement réalisé égale à 3% du chiffre d'affaires.

Le montant de cette redevance variable sera calculé à la fin de la convention sur la base des documents fournis par l'Occupant (comptabilité spécifique à la présente convention d'occupation), lequel s'engage à

mettre en place un système de contrôle du chiffre d'affaires par point de vente afin d'éviter toute fraude dans le comptage des ventes.

Un titre de recette sera émis par la Régie à cet effet.

ARTICLE 7 : OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

La présente convention est consentie sous les conditions suivantes que l'occupant s'engage à respecter :

- Prendre les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance et les maintenir en bon état. L'occupant s'engage à ne porter en aucun cas atteinte à l'intégrité du bien loué.
- Veiller à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'ouverture et à l'exploitation de cette activité de vente à emporter.
- **Se conformer aux lois, prescriptions, règlements en vigueur relatifs à ce type d'activité.**
- Veiller à ce que l'activité de vente à emporter ne nuise pas (notamment nuisances sonores ou lumineuses) au bon fonctionnement du château, aux programmations (spectacles, visites, ...) ou tout événement se déroulant au Château de Clermont. Dans le cas contraire, le Département se verra dans l'obligation de résilier cette convention.
- Veiller à ce que la structure soit équipée d'un extincteur et que la voie d'accès Pompiers soit préservée.
- Veiller à ce que cette structure de vente à emporter ne nuise en rien à la sécurité des clients et des visiteurs du château (alimentation électrique protégée, ...).
- Veiller à ce que cette activité ne conduise pas à entacher la propreté du site : l'occupant devra veiller aux ramassages d'éventuels déchets laissés par les clients (canettes, serviettes de papier, ...)
- Interdiction de vente de produits avec des contenants en verre.
- Veiller à n'entreposer aucun panneau, ni publicité, ni mobilier (tables, chaises, ...) qui pourrait bloquer la voie d'accès pompiers autour de la structure de vente à emporter et sur l'ensemble du domaine public départemental. Veiller également à ne rien laisser sur place au terme de chaque soirée.
- Au cas où la Régie aurait à engager des dépenses du fait de l'occupant, celui-ci serait tenu de les lui rembourser sans délai, ainsi que tous les frais de procédure et honoraires y afférents.

En cas de non-respect de l'une de ces conditions, la convention pourra être résiliée sans délai et sans indemnisation.

ARTICLE 8 : REGLES D'HYGIENE ALIMENTAIRE ET SECURITE DU CONSOMMATEUR

L'Occupant est tenu d'assurer au consommateur final une sécurité maximale quant à la qualité du produit et l'absence de risque pour la santé. Il a une obligation de résultat et doit prouver sa bonne foi en cas de

problème. Les principales dispositions applicables en restauration figurent dans le règlement européen numéro 852-2004 du 29 avril 2004, et en particulier dans l'annexe II qui concerne les exploitants du secteur alimentaire.

Ce texte s'applique aux locaux de préparations alimentaires, au transport des denrées, aux équipements, aux déchets alimentaires, à l'alimentation en eau, à l'hygiène personnelle, aux ingrédients, à l'emballage, au traitement thermique et à la formation.

En droit français, les arrêtés du 21 décembre 2009 et du 8 octobre 2013 relatifs aux « règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant » sont applicables.

Hygiène personnelle : il est exigé que toute personne travaillant dans une zone de manutention de denrées alimentaires respecte un niveau élevé de propreté personnelle et porte des tenues adaptées si nécessaires (gants, coiffes, tabliers).

Ces conditions ont pour objet, d'une part, d'éviter toute détérioration néfaste et d'autre part, de protéger les denrées contre toute contamination susceptible de les rendre impropres à la consommation humaine.

ARTICLE 9 : PROPRETE DES EQUIPEMENTS ET DES ESPACES

Le titulaire devra tenir les installations en parfait état de propreté et de conformité aux règles d'hygiène et de salubrité en vigueur. Il procédera également au nettoyage régulier des abords (ramassage des papiers, mégots, cartons...) dans un rayon de 20 m afin que ces derniers soient maintenus en état de propreté pendant la période d'exploitation. La Régie pourra, sur simple constatation, déclencher des pénalités pour présence de déchets sur le site, directement liés à la gestion des Installations.

Ces pénalités seront égales au montant dont la Régie devrait s'acquitter pour faire réaliser les opérations de nettoyage en lieu et place de l'Occupant.

ARTICLE 10 - GESTION DU PERSONNEL

Le titulaire recrute et affecte le personnel nécessaire, en nombre et en qualification, pour l'exploitation de ses installations. La Régie pourra à tout moment, alerter par écrit l'Occupant, sur la situation ou le comportement d'un membre du personnel qui ne lui paraîtrait pas compatible avec l'activité des espaces occupés.

Par ailleurs, l'occupant s'engage à respecter l'ensemble de la réglementation liée au droit du travail.

ARTICLE 11 : ASSURANCES – RESPONSABILITE – RECOURS

L'Occupant veillera à souscrire tous les contrats d'assurance nécessaires à son activité et à fournir à la Régie les attestations correspondantes.

L'Occupant ne pourra tenir en aucun cas la Régie pour responsable de tout sinistre pouvant découler du fait de cette occupation et elle ne pourra réclamer à la Régie aucune indemnité, ni dommages et intérêts, à ce titre.

ARTICLE 12 : CESSION

La présente convention est strictement personnelle. L'Occupant ne pourra céder ses droits, ni les sous-louer.

Cette occupation ne vaut en aucun cas reconnaissance de propriété et n'est pas constitutive de droits réels.

Les dispositions relatives aux baux commerciaux ne s'appliquent pas à la présente convention.

ARTICLE 13 : GARANTIE D'ENGAGEMENT

L'Occupant s'engage à remettre un chèque de caution d'un montant de 300€ à la Régie. Ce chèque sera restitué à la dernière date d'exploitation dès lors que l'exploitant aura honoré toutes ses dates d'engagement.

En cas de désistement moins d'un mois avant une des dates d'engagement, la Régie pourra encaisser le chèque de caution.

ARTICLE 14 : CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas d'inexécution de l'une des clauses de la convention, celle-ci sera résiliée automatiquement une semaine après la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception à l'une ou l'autre des parties, la sommant d'exécuter ses obligations et restée sans suite.

ARTICLE 15 : CONTENTIEUX

En cas de litige, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal compétent.

Fait en deux exemplaires

Fait à Annecy, le

Pour la Régie
Le Président

Pour la SARL DU CAFE ALPINS

Monsieur Martial SADDIER

Madame Marie-Thérèse BEVACQUA

Régie départementale du Train du Montenvers

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration Séance du 26 novembre 2024 N° CA-2024-51

RAPPORTEUR : M. LE PRESIDENT

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, Mme Marie-Christine FAVRE, M. Olivier GREBER, Mme Cathy ATHANASE, M. Eric GAZANION, M. François DAVIET, M. Lionel TARDY, Mme Patricia MAHUT, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, Mme Agnès GAY Mme Marion GAUBERT		
Représentés (pouvoir)			
M. Georges MORAND ayant donné pouvoir à Mme GAUBERT, M. Fabien SAGUEZ, ayant donné pouvoir à M. SADDIER, Mme TEPPE ROGUET, ayant donné pouvoir à Mme MAURIS M. Joël BAUD-GRASSET, ayant donné pouvoir à Mme GAY, M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à M. DAVIET, M. David RATSIMBA, ayant donné pouvoir à Mme MUGNIER Mme Myriam LHUILLIER, ayant donné pouvoir à Mme MAHUT Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS ayant donné pouvoir à Mme DONZEL GONET M. Stéphane BRASSAC, ayant donné pouvoir à Mme ANTHANASE Mme Claire GRANDJACQUES, ayant donné pouvoir à Mme FAVRE			
Absents – Excusés			
M. François EXCOFFIER M. Christian VERDONNET M. Nicolas RUBIN Mme Christine JANIN			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présents :	15	Voix "Pour"	26
Représenté(e)s	11	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	26	Abstention	0

Le conseil d'administration a approuvé le budget primitif de la régie départementale du train du Montenvers par délibération N°CA-2024-08 lors de la séance du 25 avril 2024.

Toutefois, compte tenu des éléments nouveaux pris en compte dans le cadre de la mise en place de la régie et du démarrage de l'exploitation du train à partir du 1^{er} Novembre 2024, il s'impose de procéder, dans un tel contexte, au recalibrage du budget primitif tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les propositions de modifications de la maquette budgétaire sont les suivantes :

a. Concernant la section de fonctionnement : 1 570 450 € (BP 2024 : 1 978 282 €)

Il a été intégré une révision à la baisse des estimations tant en recettes qu'en dépenses.

Dépenses réelles : 1 498 500 € (BP 2024 : 1 912 832 €)

Il a été fait appel à moins de services extérieurs que prévu dans le budget initial (- 353 k€), et les charges de personnelles ont également été plus faibles que prévues (- 80 k€).

Recettes réelles: 1 155 000 € (BP 2024 : 1 351 832 €)

Recettes d'ordre : 415 450 € (BP 2022 : 626 450 €)

Les recettes prévisionnelles ont également été revues à la baisse pour le seul mois d'exploitation de décembre 2024.

b. Concernant la section investissement : 4 626 450 € (BP 2024 : 4 626 450 euros)

Le budget modificatif intègre la création de nouvelles imputations nécessaires au fonctionnement comptable et budgétaire de la Régie sans modification du montant total de cette section :

- Compte 20 immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels) : 30 k€
- Compte 23 travaux en cours : 500 k€

Le projet de décision modificative DM n°1 du budget de la Régie départementale du train du Montenvers est donc présenté à l'équilibre tant pour la section d'exploitation que la section d'investissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M43 développée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 ;

VU la délibération n° CA-2024-08 relative à l'adoption du budget primitif 2024 ;

VU le projet de décision modificative N°1 du budget primitif 2024 joint en annexe ;

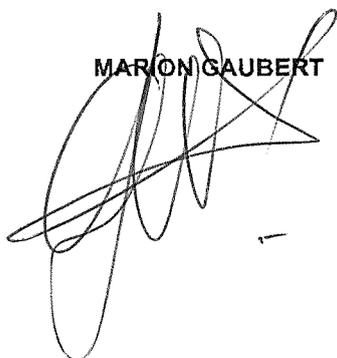
CONSIDERANT qu'il s'impose d'ajuster la maquette budgétaire, compte tenu des éléments pris en compte dans le cadre de la mise en place de la Régie départementale,

Le Conseil d'Administration,

APPROUVE la décision modificative N°1 du budget primitif 2024, jointe en annexe ;

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Montnvers**

MARION GAUBERT


**Le Président
de
la Régie départementale du train du Montnvers**

Martial SADDIER


DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2024

Présentation synthétique

Section de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT - 2024									
Dépenses de fonctionnement		BP	DM1	BP + DM1	Recettes de fonctionnement		BP	DM1	BP + DM1
		Montant - €	Montant - €	Montant - €			Montant - €	Montant - €	Montant - €
Dépenses réelles de fonctionnement		1 912 832	(407 832)	1 505 000	Recettes réelles de fonctionnement		1 351 832	(196 832)	1 155 000
011	Charges à caractère général	981 821	(293 321)	688 500					
60	Achats et variation de stocks	131 240	(10 740)	120 500	70	Ventes de produits, prestations de services, marchandises	1 201 832	(171 832)	1 030 000
61	Services extérieurs	712 948	(352 948)	360 000	75	Autres produits de gestion courante	150 000	(25 000)	125 000
62	Autres services extérieurs	46 580	98 420	145 000					
63	Impôts, taxes et versements assimilés	91 053	(28 053)	63 000					
012	Charges de personnel et frais assimilés	890 392	(80 392)	810 000					
64	Charges de personnel	890 392	(80 392)	810 000					
65	Autres charges de gestion courante	25 500	(20 500)	5 000					
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	15 119	(13 619)	1 500					
042	Dépenses d'ordre de transfert entre sections	65 450	-	65 450	042	Recettes d'ordre de transfert entre sections	626 450	(211 000)	415 450
68	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	65 450	-	65 450	72	Production immobilisée	561 000	(211 000)	350 000
					777	Quote-part de subvention d'investissement virée au résultat de l'exercice	65 450	-	65 450
	TOTAL	1 978 282	(407 832)	1 570 450		TOTAL	1 978 282	(407 832)	1 570 450

PROJET DE DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2024

Présentation synthétique

Section d'investissement

SECTION D'INVESTISSEMENT - 2024									
Dépenses d'investissement		BP	DM1	BP + DM1	Recettes d'investissement		BP	DM1	BP + DM1
		Montant - €	Montant - €	Montant - €			Montant - €	Montant - €	Montant - €
Dépenses réelles d'investissement		4 000 000	211 000	4 211 000	Recettes réelles d'investissement		4 561 000	-	4 561 000
20	Immobilisations incorporelles	-	30 000	30 000	10	Dotation, fonds diverset réserves	4 000 000	-	4 000 000
21	Immobilisations corporelles	4 000 000	(319 000)	3 681 000	13	Subvention d'investissement	561 000	-	561 000
23	Immobilisations en cours	-	500 000	500 000					
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	626 450	(211 000)	415 450	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	65 450	-	65 450
139	Subventions d'investissement inscrites au compte de résultat	65 450	-	65 450	28	Dotations aux amortissements	65 450	-	65 450
201	Frais d'établissement	561 000	(211 000)	350 000					
	TOTAL	4 626 450	-	4 626 450		TOTAL	4 626 450	-	4 626 450

Le budget primitif modifié pour 2024 s'élève en dépenses et en recettes à 6 196 900 €, dont 4 626 450 € pour la section d'investissement.

Régie départementale du Train du Montenvers

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 26 novembre 2024
N° CA-2024-52**

RAPPORTEUR : M. SADDIER

OBJET : RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, Mme Marie-Christine FAVRE, M. Olivier GREBER, Mme Cathy ATHANASE, M. Eric GAZANION, M. François DAVIET, M. Lionel TARDY, Mme Patricia MAHUT, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, Mme Agnès GAY Mme Marion GAUBERT		
Représentés (pouvoir)			
M. Georges MORAND ayant donné pouvoir à Mme GAUBERT, M. Fabien SAGUEZ, ayant donné pouvoir à M. SADDIER, Mme TEPPE ROGUET, ayant donné pouvoir à Mme MAURIS M. Joël BAUD-GRASSET, ayant donné pouvoir à Mme GAY, M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à M. DAVIET, M. David RATSIMBA, ayant donné pouvoir à Mme MUGNIER Mme Myriam LHUILLIER, ayant donné pouvoir à Mme MAHUT Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS ayant donné pouvoir à Mme DONZEL GONET M. Stéphane BRASSAC, ayant donné pouvoir à Mme ANTHANASE Mme Claire GRANDJACQUES, ayant donné pouvoir à Mme FAVRE			
Absents – Excusés			
M. François EXCOFFIER M. Christian VERDONNET M. Nicolas RUBIN Mme Christine JANIN			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présents :	15	Voix "Pour"	26
Représenté(e)s	11	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	26	Abstention	0

Exposés des motifs

CA-2024-52

Les statuts de la Régie départementale du train du Montnvers prévoient que, préalablement au vote du budget, doit être organisé un débat d'orientation budgétaire, portant sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants (article 8.3 – Préparation et vote du budget).

Son objectif est de permettre au Conseil d'administration :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget,
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Régie,
- de donner également aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de leur Régie.

Ce débat d'orientation budgétaire s'organiser à partir de la présentation en séance d'un rapport comportant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la composition des dépenses et des recettes, la structure des effectifs ainsi que le niveau d'endettement de la Régie.

Celui-ci est acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote. Cette dernière est alors transmise au représentant de l'État.

Le Conseil d'administration est donc invité à prendre connaissance du rapport joint au présent projet de délibération.

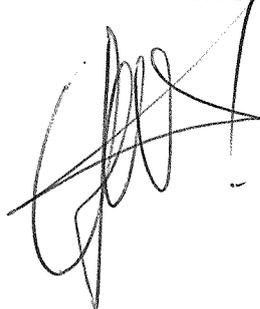
Le Conseil d'administration, après en avoir débattu,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire, à l'issue de la présentation en séance par M. le Président de la régie départementale du train du Montnvers des Orientations Budgétaires pour l'année 2025 (rapport annexé à la présente délibération).

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

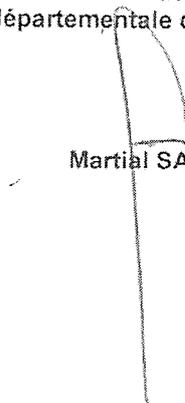
La secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Montnvers

MARION GAUBERT



Le Président
de
la Régie départementale du train du Montnvers

Martial SADDIER



Régie départementale du Train du Montenvers
Séance du 26 novembre 2024

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1. PREAMBULE

L'établissement public à caractère industriel et commercial « Régie départementale du train du Montenvers » a pour objet :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montenvers et de ses équipements connexes,
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montenvers,
- l'entretien courant des installations et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires,
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montenvers,
- l'aménagement et le développement du service public du Train du Montenvers,
- la gestion des relations avec les usagers du train,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la régie ou tout objet similaire ou connexe.

L'année 2024 a été consacrée à la mise en place de la Régie, avec une période d'exploitation démarrant au 1^{er} novembre, suivi d'une période de fermeture pour travaux et mise en place des outils de la Régie. Par conséquent, l'année 2024 ne comprend qu'un seul mois d'exploitation effective en décembre.

L'année 2025 sera la première année d'exercice plein pour l'exploitation du train par la Régie.

La présentation du budget ci-dessous est donc structurée selon ce phasage de mise en service, avec la présentation d'un premier budget d'exercice plein en 2025 qui servira d'étalon pour le futur de la régie.

Ce budget s'appuie sur les hypothèses budgétaires pluriannuelles présentées lors du budget 2024 (délibération CA-2024-08) et mises à jour avec les données récoltées depuis la prise d'exploitation du train par la régie le 1^{er} Novembre 2024.

2. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

2.1. Hypothèses retenues concernant la construction du modèle financier

A. Année de référence et indexation

La régie a repris l'exploitation de l'équipement du Montenvers à compter du 1^{er} novembre 2024.

Le budget 2025 a été établi sur la base des derniers éléments budgétaires remis par le délégataire de la DSP du Montenvers, en l'occurrence les comptes réalisés de l'année 2022 et 2023 et avec le maintien des éléments tarifaires à court terme.

Il est à noter qu'aux regards des fortes fluctuations d'affluence liées au COVID les années 2019, 2020 et 2021, les données budgétaires sur ces 3 précédentes années sont peu significatives. Par ailleurs, le nombre de montées au Montenvers a augmenté de 13.5% entre 2022 et 2023.

Une hypothèse d'indexation annuelle de 2,0% a été retenue dans la construction des projections dans le modèle (recettes, charges, investissements). Toutefois, les données présentées ci-après sont exprimées en euros constants valeur 2024.

B. Hypothèses mises à jour concernant la desserte des travaux du Glaciorium

La compagnie du Mont Blanc prévoit de réaliser la construction d'un Glaciorium sur le site sommital, sur les années 2025 et 2026. Afin de réaliser les travaux, la Compagnie du Mont Blanc a chiffré à 3 900 tonnes le volume de matériaux nécessaires à la réalisation du futur équipement.

Pour monter ces matériaux sur l'esplanade, il est nécessaire de mettre en place entre 700 et 900 ballastières. La mise à disposition du train pour les travaux du Glaciorium pourrait générer un chiffre d'affaires supplémentaire pour la Régie compris entre 350 000€ HT et 450 000€ HT répartis sur les années 2025, 2026 et 2027.

A ce stade, la date de démarrage de ces travaux n'est pas fixée, et il est prévu de facturer ces travaux selon une logique de coût complet : par conséquent, l'équilibre financier de cette opération sera neutre.

Il est précisé que le démarrage des travaux du Glaciorium ne pourra se faire qu'avec un accord sur le prix de facturation de ces ballastières, ainsi que sur le prix d'indemnisation de la Régie en cas d'impact par les travaux sur la fréquentation du train.

Par prudence, il a donc été décidé de ne pas intégrer dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel les flux générés par cette activité.

C. Hypothèses spécifiques concernant les provisions de Grandes Inspections (G.I)

A ce jour, des provisions de Grandes Inspections constituées par l'actuel délégataire de la DSP Du Montnvers sont en cours de discussion dans le cadre de la clôture du contrat de DSP au 31/10/2024.

Il en est de même pour les provisions réalisées en vu des indemnisations de départ en retraite des salariés du Montnvers.

Ces provisions potentielles pourraient revenir de droit à la Régie et contribuer au financement des grandes inspections à venir notamment. Cependant, le montant de ces provisions dans le cadre de la clôture du contrat de DSP n'étant à ce jour pas consolidé, il a été retenu de ne pas intégrer ces provisions potentielles dans la maquette budgétaire.

D. Mise à jour des données financières concernant la location des bureaux de la Compagnie du Mont Blanc dans la Gare du Montnvers

Les bureaux de la compagnie du Mont Blanc sont actuellement implantés dans les bâtiments de la gare du Montnvers ; une convention d'occupation de ces locaux a été signée entre la régie et la compagnie du Mont Blanc en vue de la location de leurs bureaux pour un montant estimé à 283 434 euros annuels.

Ce montant a été intégré en recette de la Régie.

E. Hypothèses du montage comptable

L'exploitation de l'équipement du Montnvers nécessite des investissements de l'ordre de 100 M€ au cours des prochaines années

Ils portent notamment sur les principaux postes d'investissements suivants :

- Matériel roulant (6 trains)
- Rénovation des bâtiments

- Indemnisation de la valeur nette comptable des biens de retour et des bien de reprise de la concession en cours
- Travaux d'aménagement et de prévention des risques naturels

Il est prévu que ces investissements soient financés en très grande partie par une subvention d'investissement, ajustée au fil des années, selon les capacités d'autofinancement et d'emprunt générées par la Régie.

2.2. Un budget 2025 de premier exercice plein

A. Charges sur l'exercice 2025 et années suivantes

Les charges d'exploitation projetées sont de 9 612 k€ dont notamment :

- Les frais et charges d'exploitation: 3 201 k€, correspondant aux frais et charges prévisionnels d'exploitation du service du train du Montenvers, basé sur les charges observées précédemment sous exploitation CMB, mise à jour depuis l'installation de la régie à l'exploitation du site.
Ces charges ont été mise à jour notamment en intégrant le montant réel des polices d'assurance (512 k€).
- Les frais de personnel : 5 407 k€, correspondant à la masse salariale actuelle mise à jour sur à l'embauche des salariés au 1^{er} Novembre 2024, intégrant les équipes d'exploitation du train du Montenvers et les équipes d'encadrement et services supports de la régie.
Ces effectifs comprennent, pour la saison d'hiver 2025 :
 - 39 contrats CDI transférés de la CMB vers la Régie
 - 19 CDI saisonniers renouvelés pour l'hiver 2025
 - 6 CDI nouveaux embauchés à la régie sur les fonctions de services supports
 Ces effectifs seront renforcés pour la saison estivale avec 10 contrats saisonniers sur les équipes d'exploitation principalement.
- Les impôts et taxes : 722 k€, correspondant principalement à la taxe loi montagne, à la CET et l'impôt sur les bénéfices.

Soit des charges d'exploitation totales de 9 612 k€.

B. Recettes sur l'exercice 2025 et années suivantes

Les recettes projetées sont les suivantes :

- Recettes RM hiver : 3 557 k€
- Recettes RM Eté : 5 304 k€
- Recettes « Autres activités » : 751 k€.

Ces recettes « autres activités » ont été mise à jour en intégrant le montant prévisionnel des loyers de bureaux à la CMB, des mise à disposition de domaine publics, mais aussi les prestations de transport de fret et de personnes qui pourront être facturées aux acteurs du site.

Soit un CA total de 9 613 k€.

2.3. Présentation du Compte d'exploitation prévisionnel (CEP) sur les 5 premières années

Le compte d'exploitation prévisionnel découlant des éléments budgétaires précédemment cités est le suivant.
La Régie dégagerait les premières années un chiffre d'affaires de 9 M€, pour un E.B.E de 1 150 k€ et un résultat net annuel de plus de 850 k€.

Compte d'Exploitation Prévisionnel synthétique sur les 5 premières années

Train du montever	01 janv 25 31 déc 2025 2025	01 janv 26 31 déc 2026 2026	01 janv 27 31 déc 2027 2027	01 janv 28 31 déc 2028 2028	01 janv 29 31 déc 2029 2029
#####					
Compte de résultat (en € HT)	2025	2026	2027	2028	2029
Chiffre d'affaires RM HT Hiver	3 557 428 €	3 628 576 €	3 701 148 €	3 775 171 €	3 850 674 €
Chiffre d'affaires RM HT Eté	5 304 676 €	5 410 769 €	5 518 985 €	5 629 364 €	5 741 952 €
Chiffre d'affaires autres activités	750 883 €	765 900 €	781 219 €	796 843 €	812 780 €
Chiffre d'Affaires	9 612 986 €	9 805 246 €	10 001 351 €	10 201 378 €	10 405 406 €
Production immobilisée	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Total produit	9 612 986 €	9 805 246 €	10 001 351 €	10 201 378 €	10 405 406 €
Frais d'exploitation	-1 942 216 €	-1 981 060 €	-2 022 811 €	-2 061 095 €	-2 102 317 €
Charges de travaux et maintenance	-436 852 €	-445 589 €	-454 501 €	-463 591 €	-472 863 €
Charges de gestion courante	-2 379 068 €	-2 426 649 €	-2 477 312 €	-2 524 686 €	-2 575 180 €
Valeur ajoutée	7 233 918 €	7 378 597 €	7 524 039 €	7 676 692 €	7 830 226 €
Charges de personnel	-5 381 611 €	-5 437 051 €	-5 545 792 €	-5 493 807 €	-5 603 683 €
Charges fiscales	-721 948 €	-736 387 €	-751 080 €	-766 137 €	-781 460 €
Autres charges d'exploitation	-6 103 560 €	-6 173 439 €	-6 296 873 €	-6 259 944 €	-6 385 143 €
Excédent Brut d'Exploitation	1 130 359 €	1 205 158 €	1 227 166 €	1 416 748 €	1 445 083 €
Résultat d'exploitation	1 130 359 €	1 205 158 €	1 227 166 €	1 416 748 €	1 445 083 €
Résultat financier	0 €				
Résultat courant avant impôts	1 130 359 €	1 205 158 €	1 227 166 €	1 416 748 €	1 445 083 €
Résultat exceptionnel	0 €				
Résultat net	847 769 €	903 868 €	920 375 €	1 062 561 €	1 083 812 €

2.4. Présentation de la section d'investissement prévisionnel sur les 5 premières années

SECTION D'INVESTISSEMENT – M43

Recettes d'investissement	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029
10 - Dotation, fonds diverset réserves					
102 - Dotations et fonds d'investissement					
13 - Subvention d'investissement					
1313 - Départements					
Subvention d'investissement	27 326 999	24 673 233	25 018 702	12 286 037	12 121 898
TOTAL des recettes réelles	27 326 999	24 673 233	25 018 702	12 286 037	12 121 898
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					
Dotations aux amortissements	432 602	814 161	1 537 038	5 172 773	5 632 388
TOTAL des recettes d'ordre	432 602	814 161	1 537 038	5 172 773	5 632 388
TOTAL des recettes d'investissement	27 759 601	25 487 394	26 555 741	17 458 811	17 754 285
Dépenses d'investissement	BP 2025	BP 2026	BP 2027	BP 2028	BP 2029
21 - Immobilisations corporelles : Trains + Reprise VNC	22 416 860	10 438 394	10 647 162	10 860 106	11 077 308
23 - Immobilisations en cours					
231 - Immobilisations corporelles en cours	4 910 139	14 234 839	14 371 540	1 425 932	1 044 590
TOTAL des dépenses réelles	27 326 999	24 673 233	25 018 702	12 286 037	12 121 898
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections					
201- 040 - Frais d'établissement	-	-	-	-	-
Amortissements de subvention	432 602	814 161	1 537 038	5 172 773	5 632 388
TOTAL des dépenses d'ordre	432 602	814 161	1 537 038	5 172 773	5 632 388
TOTAL des dépenses d'investissement	27 759 601	25 487 394	26 555 741	17 458 811	17 754 285

Régie départementale du Train du Montenvers

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil d'administration
Séance du 26 novembre 2024
N° CA-2024-53**

RAPPORTEUR : M. SADDIER

OBJET : ADHESION AU SYNDICAT NATIONAL DES TELEPHERIQUES DE FRANCE (SNTF – DSF)

Présent(e)s			
Administrateurs	M. Martial SADDIER, Mme Marie-Christine FAVRE, M. Olivier GREBER, Mme Cathy ATHANASE, M. Eric GAZANION, M. François DAVIET, M. Lionel TARDY, Mme Patricia MAHUT, M. Daniel DEPLANTE, Mme Marie-Louise DONZEL-GONET, Mme Odile MAURIS, Mme Marie-Antoinette METRAL, Mme Magali MUGNIER, Mme Agnès GAY Mme Marion GAUBERT		
Représentés (pouvoir)			
M. Georges MORAND ayant donné pouvoir à Mme GAUBERT, M. Fabien SAGUEZ, ayant donné pouvoir à M. SADDIER, Mme TEPPE ROGUET, ayant donné pouvoir à Mme MAURIS M. Joël BAUD-GRASSET, ayant donné pouvoir à Mme GAY, M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à M. DAVIET, M. David RATSIMBA, ayant donné pouvoir à Mme MUGNIER Mme Myriam LHUILLIER, ayant donné pouvoir à Mme MAHUT Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS ayant donné pouvoir à Mme DONZEL GONET M. Stéphane BRASSAC, ayant donné pouvoir à Mme ANTHANASE Mme Claire GRANDJACQUES, ayant donné pouvoir à Mme FAVRE			
Absents – Excusés			
M. François EXCOFFIER M. Christian VERDONNET M. Nicolas RUBIN Mme Christine JANIN			
Quorum et délégations de vote vérifiés			
Membres en exercice :	30	Adopté à l'unanimité	
Présents :	15	Voix "Pour"	26
Représenté(e)s	11	Voix "Contre"	0
Suffrages exprimés	26	Abstention	0

Exposés des motifs

Le Syndicat National des Téléphériques de France (SNTF) regroupe et représente les exploitants de remontées mécaniques. En 2010, il a complété ses champs d'expertise en donnant naissance à Domaines Skiabiles de France (DSF) qui est devenue la chambre professionnelle des opérateurs de domaines skiabiles.

Aujourd'hui il fédère 396 adhérents répartis entre 237 membres actifs (opérateurs de remontées mécaniques touristiques, de domaines skiabiles, de transports urbains et industriels), et 159 membres correspondants (fournisseurs, constructeurs, centres de formation, maîtres d'œuvre, partenaires ...).

En tant que syndicat professionnel national, Domaines Skiabiles de France / le Syndicat des Téléphériques de France, informe et représente les entreprises de remontées mécaniques des domaines skiabiles et des UTI (Urbains, Touristiques et Industriels). Son rôle est marqué dans :

- Le champ social, il négocie la convention collective avec les syndicats de salariés.
- Le champ technique et de la sécurité, il est l'interlocuteur des pouvoirs publics.
- Le champ économique, juridique et environnemental, il conseille et propose.
- Le soutien de ses adhérents dans l'aménagement des territoires en partenariat avec les collectivités sous l'autorité des maires

Par ailleurs, il est rappelé que la « Régie départementale du train du Montnvers », a pour objet :

- l'exploitation commerciale et technique des installations du service public du Train du Montnvers et de ses équipements connexes,
- l'exploitation des emplacements commerciaux existants ou à créer, sur les sites du Train du Montnvers,
- l'entretien courant des installations et l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires,
- la définition et la mise en œuvre de tout ou partie des investissements nécessaires à l'exploitation et plus généralement au service public du Train du Montnvers,
- l'aménagement et le développement du service public du Train du Montnvers,
- la gestion des relations avec les usagers du train,
- et, plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet visé ci-dessus ou de nature à favoriser directement ou indirectement l'objet de la régie ou tout objet similaire ou connexe.

Les activités principales de la régie entrant dans le champ d'action du syndicat national des téléphériques de France (SNTF et DSF), il est donc proposé au conseil d'administration l'adhésion de la régie départementale du train du Montnvers au Syndicat National des Téléphériques de France (SNTF et DSF).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération du Conseil départemental n° CD-2023-0737 du 09 octobre 2023 optant pour la reprise en gestion directe du service public du train du Montnvers ;

Vu les statuts de la Régie départementale du Train du Montnvers adoptés le 11 décembre 2023 et modifiés le 29 janvier 2024 par le Conseil départemental ;

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Le Conseil d'administration,

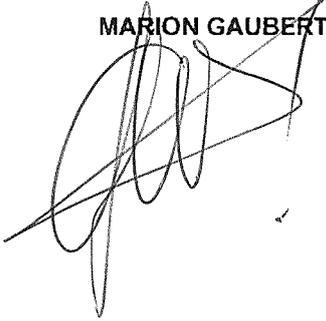
APPROUVE l'adhésion de la régie au syndicat national des téléphériques de France et Domaines skiabiles de France,

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à acquitter annuellement la cotisation.

Ainsi fait et délibéré,
Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Membre du conseil d'administration
de la Régie départementale du train du Montnvers

MARION GAUBERT



Le Président
de
la Régie départementale du train du Montnvers

Martial SADDIER



Publication de la Régie départementale du train du Montenvers

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président de la Régie départementale
du train du Montenvers

Rédaction : Services de la régie

Publié le 6 décembre 2024

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du train du Montenvers

Hôtel du Département

1, avenue d'Albigny

74041 ANNECY Cedex

regietrainmontenvers@hautesavoie.fr